

Dématérialisation de vos factures : préparez-vous ! (partie 2)



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE SERA APPLICABLE DANS LES ENTREPRISES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2026. CETTE NOUVELLE RÉFORME IMPOSE DE MULTIPLES ADAPTATIONS QUI SONT CONDUITES DANS LE CADRE D'UN PROJET DÉDIÉ, CONFIEZ-LEZ CHEZ CENTRAVET À NOTRE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, EMMANUEL FALLAI. POUR FAIRE SUITE À L'ARTICLE SUR CE SUJET DANS LE PRÉCÉDENT C'MAG, EMMANUEL VOUS PARTAGE L'ÉCLAIRAGE APPORTÉ PAR FRANÇOIS WARCOLIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'INFOCERT.

Emmanuel Fallai : Bonjour Monsieur Warcollier, pouvez-vous nous présenter Infocert et son activité ?

Infocert est le spécialiste français de la certification de logiciels depuis près de 20 ans. Nous sommes le secrétariat technique d'Afnor Certification, avec lesquels nous créons, développons et auditions des Marques NF qui apportent à nos clients un avantage concurrentiel durable et une reconnaissance internationale. L'apposition d'une marque est un gage de qualité et permet aux utilisateurs d'un produit logiciel de savoir que ce qu'ils achètent ne leur fait pas courir de risque, qu'il est à l'état de l'art, qu'il est audité par un tiers indépendant lui-même audité.

La spécificité d'Infocert est d'être particulièrement présent sur le domaine des logiciels fiscaux et comptables. A ce titre, nous auditions des grands éditeurs d'ERP internationaux, mais aussi des acteurs de toutes tailles, étrangers ou français, ainsi que des entreprises qui ont développé leurs solutions logicielles. Nous faisons cohabiter tous ces acteurs autour de nos référentiels d'audit, qui évoluent en fonction des grands sujets d'intérêt du moment, des évolutions réglementaires, et de la conformité plus généralement.

Infocert regroupe un écosystème au sein de son Groupe de Travail, qui permet de faire le lien avec les autorités de tutelle, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), des

avocats, des experts et des associations professionnelles (Mercatel, Acedise...). Nous travaillons aussi à la Normalisation sur un certain nombre de sujets, toujours en lien avec le numérique.

Quel est votre rôle dans le cadre du passage à la facturation électronique ?

Infocert fait partie des acteurs officiels contribuant à la communication sur le sujet de la réforme de la facturation électronique (la Communauté des Relais de la DGFiP). Notre position d'acteur de référence sur les flux de caisse (NF525) et sur les flux de facture (NF203 Comptabilité Informatisée) nous donne une excellente vision du sujet. Nous travaillons à mettre à jour les référentiels pour faciliter le passage des éditeurs à la réforme, et demain, les deux types de flux attendus (e-Invoicing et e-Reporting) pourront s'appuyer sur des solutions logicielles qui auront été auditées.

Par ailleurs, nous avons démarré les activités d'audit de conformité obligatoire des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (« PDP »), et nous sommes en contact avec les Opérateurs de Dématérialisation (« OD ») pour avancer sur les différents sujets. Demain, tous les acteurs de la nouvelle architecture doivent pouvoir fonctionner ensemble avec confiance. Apporter de la confiance est bien le but des audits. Notre intervention vise à pouvoir donner une marque reconnue à un produit logiciel, garantissant qu'il « passera » la réforme, et s'intégrera dans un écosystème à l'état de l'art.

Pouvez-vous nous donner plus de perspective sur les étapes à venir et leurs échéances approximatives d'ici la mise en place de la facturation électronique ?

Dans un communiqué de presse en date du 28 juillet dernier, l'administration fiscale a pris soin d'annoncer le report de l'entrée en vigueur de la réforme relative à la facturation électronique et au e-Reporting TVA. L'amendement n°1-5395 déposé par le Gouvernement le 17 octobre 2023 dans le cadre des discussions sur le Projet de Loi de Finances pour 2024 reporte la généralisation de la facture électronique entre entreprises, qui s'appliquera progressivement à compter du 1^{er} septembre 2026. Étant donné le périmètre et l'ampleur des impacts de cette réforme, nous pensons que ce délai

est le bienvenu pour permettre à tous d'espérer être dans le calendrier au regard de ce qui doit être engagé au plus vite. Il n'y a aucune seconde à perdre pour se préparer et se poser les bonnes questions, interroger ses fournisseurs, vérifier la qualité des logiciels sur lesquels reposent les flux, questionner son modèle, son organisation, sa stratégie de digitalisation.

Quels conseils pouvez-vous donner à nos clients, vétérinaires et cliniques vétérinaires, dont la clientèle est constituée de clients professionnels et particuliers, pour gérer au mieux cette évolution à venir ?

Toute trajectoire de compréhension de la réforme nécessite d'avoir un niveau d'information minimum sur cette dernière. Le site de la DGFIP fournit de nombreuses informations utiles avec neutralité. En effet, il ne faut pas trop écouter les présentations parfois dogmatiques de certaines entreprises qui pourraient finalement éluder certains choix, certaines options. Lorsque nous travaillons avec des entreprises sur leur trajectoire pour la mise en place de la facturation électronique, nous nous appuyons sur des éléments concrets pour établir leurs options et déterminer la cible. Ce travail doit démarrer par un état des lieux, un questionnement des solutions utilisées (certifiées par un tiers indépendant sur la base d'un référentiel à l'état de l'art ou non ?), une qualification des flux qui reprend les termes et définitions propres de la réforme et des spécifications externes.

Trop souvent, par simplification, les opérations ont été, dans certains secteurs, comptabilisées selon des procédures qui ne sont pas tout à fait en ligne avec les attendus. Il faut absolument garder en tête qu'en bout de chaîne, la DGFIP (et sa plateforme « PPF », pour Plateforme Publique de Facturation) sera dans tous les cas destinataire des flux à une granularité fine. Il y a donc lieu de prendre très au sérieux cette réforme et d'anticiper ses impacts.

Pour terminer, voyez-vous des opportunités à saisir dans le cadre de cette évolution de la facturation ? Si oui, lesquelles ?

Cette réforme amène des simplifications à terme, et une baisse de certains coûts (notamment affranchissement, impression, papier...). Elle vise aussi à lutter contre la fraude à la TVA (à minima pour la partie des flux d'e-Invoicing), même si elle soulève encore quelques questions sur la partie e-Reporting à ce titre.

Cette réforme nécessite une prise de hauteur par les directions sur les flux, une remise en question sur certaines façons de faire les choses et des changements dans les pratiques – ce qui n'est jamais simple. On notera cependant que ce travail de conformité ne peut qu'être salubre en terme de gestion des risques. L'impact de la réforme se fera sentir sur l'apaisement de certains contrôles, sur des gains directs et des gains indirects (une fois les coûts de mise en place absorbés, évidemment).

De plus, les fonctionnalités offertes par certains acteurs PDP ou OD devraient largement contribuer à l'adoption de cette réforme et à vaincre les réticences. Le continuum de la transaction à la comptabilité jusqu'au déclaratif devrait représenter une source intéressante de facilitation, via une simplification des obligations déclaratives.

En conclusion, je ne saurais trop conseiller d'intégrer l'impact de cette réforme dans tous les projets de digitations en cours ou à venir. La facture PDF disparaît. La facture devient un flux de données. Ces données seront la base de la relation avec la DGFIP. Ces flux doivent être vérifiés, ce qui peut être source de gains ou de limitation des risques. Les solutions logicielles sont toutes en train de s'adapter à ce changement, et tous les acteurs se préparent à ce Big Bang : nous passons d'un monde du papier avec des contrôles a posteriori à un monde de la donnée avec du contrôle continu.

